



Andernos les Bains

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2011 à dix-huit heures**

L'an deux mille onze, le 19 du mois de décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos les Bains, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à l'hôtel de ville, 179 Bd de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe PÉRUSAT, maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués par lettre en date du 6 décembre 2011.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. PÉRUSAT, Maire, M. CANCALON, Mme VENESI, M. EYMERI, Mme PRUNIER, M. CLAVÉ, Mme MASSON, M. LAULOM, M. MONTANÉ, adjoints au maire, M. CAZENEUVE, M. LAHAYE, conseillers délégués, M. BERTHELET, M. BACQUÉ-CAZENAVE, Mme BODIN, Mme HENIN, Mme GRELAUD, Mme LACAZE, M. VILLEPONTOUX, M. SOUMAT, Mme HEREYRE, M. CONFOULAN, Mme BERNIER, M. BACONNET, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :**

Mme WISNIEWSKI a donné procuration à M. BACQUÉ-CAZENAVE - Mme ARNAUD a donné procuration à M. CLAVÉ - Mme PALVADEAU a donné procuration à M. LAULOM - M. SIROU a donné procuration à M. CAZENEUVE - Mme DAQUIN - Mme OSCADE a donné procuration à M. CONFOULAN

**ÉTAIT SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur CONFOULAN

**TARIF DES FRAIS DE CAPTURE ET DE NOURRITURE  
DES ANIMAUX ERRANTS  
- à compter du 1er janvier 2012 -**

Madame Claire VENESI, maire adjoint, expose :

« Mes Chers Collègues,

Nous vous proposons, pour l'année 2012, de fixer les tarifs sur les frais de capture et de nourriture des animaux errants, comme suit :

	<u>Tarifs 2011</u>	<u>Tarifs 2012</u>
- Frais de capture	69,70 €	73,00 €
- Droit de séjour (à la journée)	7,00 €	7,40 €

Ces tarifs sont appliqués aux maîtres dont les animaux sont gardés au chenil aménagé aux services techniques dans l'attente du retour de leur propriétaire.

En cas d'impossibilité d'identification des animaux errants, ils sont amenés directement à l'antenne de la Société Protectrice des Animaux de Mérignac par nos services habilités.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions. »

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : D. HEREYRE, J. CONFOULAN, M. BERNIER  
M. OSCADE,**

**Sur quoi, le conseil municipal, à la majorité des membres votants présents ou représentés :  
APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en mairie,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme,  
En mairie, le 19 décembre 2011  
Le maire

Ph. PÉRUSAT